



## Comité Technique Ministériel

13 février 2014

### Déclaration préalable CFDT

Dans le cadre de sa campagne, le président Hollande avait indiqué ses ministères prioritaires (Éducation, Justice et Sécurité). Nous n'y étions donc pas et nous attendions à de grandes tensions sur nos moyens. Ces orientations se sont confirmées dans les lois de finances 2013 et 2014.

Nous sommes donc particulièrement inquiets des annonces présidentielles et d'un nouveau plan d'économies de 50 milliards sur les années 2015 à 2017 en matière de dépenses publiques. Quels impacts de ces annonces sur nos ministères, leurs missions et leurs moyens ?

Aussi vous comprendrez que la rumeur relative à un possible gel des avancements d'échelon et de grade nous inquiète.

La CFDT n'acceptera aucune mesure qui viendrait accroître la baisse du pouvoir d'achat des agents de la fonction publique déjà enregistrée depuis cinq ans. Nous refusons une cinquième année de gel consécutif de la valeur du point et nous refusons toute mesure qui pénaliserait les carrières, tel le blocage des avancements d'échelons et de grades.

À Metz, le Premier Ministre s'est engagé à redonner des perspectives aux personnels de la Fonction Publique. Toute nouvelle atteinte au pouvoir d'achat serait un reniement de cet engagement.

Pour la CFDT, même s'il peut s'agir d'un ballon d'essai, cela augure mal des négociations qui doivent s'ouvrir au printemps prochain sur les carrières et les rémunérations.

Je vous ai entretenu rapidement tout à l'heure du dossier amiante et de ses suites attendues par nombre de personnels concernés. Aussi, je vous donne lecture de l'interpellation d'un de nos camarades CFDT expert sur ce dossier amiante. Il nous écrit :

« Lors du CTM du 13 décembre 2012 concernant le dossier amiante des fonctionnaires, notamment des affaires maritimes ayant travaillé sur des sites amiantés (mais pas forcément atteints), l'administration avait pris l'engagement de faire le nécessaire auprès de la Ministre pour un arrêté concernant les agents "atteints et reconnus par la maladie professionnelle due à l'amiante". Départ dès 50 ans, etc.

*Lors de la réunion du 13 novembre 2013 avec Mme ARNOUX sur la circulaire amiante, actuellement retoquée au Ministère des affaires sociales, la réponse à mon interrogation sur ce cas urgent fut qu'ils travaillaient encore sur ce décret pour les fonctionnaires atteints. Ça fait un an de cela !!! et rien. Ça fait depuis 2002 que je participe au CHSCTM sur ce sujet pour rien.*

*C'est scandaleux !!! J'ai vu en fin d'année un ami mourir dans des conditions peut enviable des causes de l'amiante sur la plèvre, comme moi, à 62 ans. Je suis affligé, angoissé et très en colère.*

---

*Soit nos dirigeants sont incapables de faire un texte qui tienne la route et qui soit signé rapidement, soit ils attendent tout simplement que les agents atteints crèvent. C'est moins cher !!!»*

Les mots sont forts, ils reflètent l'angoisse et les difficultés ressenties par cette personne qui est intervenue à plusieurs reprises à nos côtés dans les réflexions sur ce dossier. L'absence de réponse à la demande de cet agent de cessation d'activité au titre de l'amiante participe également d'un ressenti de mépris aux situations douloureuses et angoissantes vécues par les agents concernés.

J'insiste aussi de nouveau sur nos demandes de clarification des conditions de gestion des personnels mis en PNA dans d'autres services que ceux de nos ministères en terme de mobilité. Le cas sur lequel j'ai été sollicité est celui d'un agent de la DDCS 54 de statut MEDDE sur un programme MEDDE mais affecté en DDCS. Il souhaite postuler sur un poste vacant de la DDT 54 et il lui est opposé son affectation en DDCS et l'obligation de passer par une mutation nationale.

Enfin dans cette période de dialogue social difficile, nous ne comprenons pas l'acharnement de certains directeurs comme celui de la DDT 51 à rendre le dialogue social impossible.

Ainsi, ce directeur répond favorablement à la demande locale de la CFDT de tenir un CT extraordinaire sur les questions ADS et ATESAT. C'est bien. Mais dans un deuxième temps, il use d'arguties « juridiques » sans consistance réelle et réglementaire pour refuser à la CFDT sa demande d'un expert qui participe aux travaux du comité de suivi national. Nous avons là un véritable dysfonctionnement de l'instance et nous pouvons nous interroger sur le temps perdu par les uns et les autres à traiter de questions sans fondement. N'y a-t-il pas mieux à faire dans les services ? Est-il possible de rappeler à ce directeur les bonnes règles et de l'inviter à s'y tenir ? Les sujets à traiter dans la cadre d'un dialogue social rénové sont suffisamment lourds pour ne pas les plomber par des décisions contre-productives et qui conduisent au final, à l'exclusion de la CFDT des discussions.

### Réponses du secrétaire général, Vincent Mazauric, qui préside ce CTM :

À notre interrogation sur le fonctionnement du dialogue social à la DDT 51, le secrétaire général a répondu que le CTM n'était pas un tribunal et qu'il fallait signaler "ce cas" auprès des services du premier Ministre (ce que nous allons faire par le biais de l'UFFA CFDT que nous avons déjà saisie hier). Il juge "opportun que si une organisation syndicale demande la tenue d'un CT sur un sujet particulier et que ce CT est mis en place, une certaine logique soit appliquée et permette à ladite organisation de siéger".

En ce qui concerne l'amiante, il n'a pas de doute sur l'engagement de l'administration de traiter les risques, des progrès ont été accomplis et des mesures vont être prises. Notre différend avec le ministère des affaires sociales, faute de réussir à les convaincre, sera arbitré par le premier ministre. J'ai fait une dernière tentative de conviction et de conciliation sur ce dossier, j'entends bien ne rien lâcher et irais aussi convaincu à l'arbitrage.

### Point d'information sur le projet de décret relatif à la création, aux missions et à l'organisation du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

#### Intervention de la CFDT

Nous avons rappelé que la création du CGET relevait d'une décision prise en CIMAP le 17 juillet 2013. La concertation a été lancée et nul doute que des réunions se sont tenues mais nous, nous découvrons ce dossier et, manifestement, elles (les réunions) n'ont pas non plus

---

totallement convaincues les parties associées aux discussions. Sur ce point, vous voudrez bien nous indiquer le résultat des consultations en cours dans les différentes entités concernées et nous dire pourquoi ce point nous est seulement soumis pour information.

La CFDT, non opposée au principe de la création du CGET se retrouve aujourd'hui sur la base des textes qui nous sont présentés dans une position non favorable. Pourquoi ?

La CFDT constate que les conditions dans lesquelles s'opère cette création sont critiques sur plusieurs plans :

- **Sur le devenir des agents :**

La question des locaux est essentielle : elle a un poids symbolique important mais aussi et surtout conditionne pour les agents leur qualité de vie au travail. Hors à ce jour, nous ne savons pas où sera implanté le CGET.

Il n'existe pas à ce jour de garantie formalisée sur le devenir des déroulés de carrières des agents. Il apparaît par ailleurs même évident que certains avantages en nature seront appelés à disparaître pour certains des agents concernés.

La zone d'incertitude sur l'évolution des métiers des agents est trop importante ; aucune communication n'est faite à ce sujet.

Aujourd'hui la CFDT considère qu'au jour de sa création, le CGET n'apporte aucune valeur ajoutée aux agents.

- **Sur le plan de l'organisation du futur CGET :**

Le projet CGET, au vu du macro organigramme qui nous est présenté, risque fort de se limiter à une juxtaposition des organisations existantes.

En l'absence d'information sur l'arrêté d'organisation précisant les sous-directions et les bureaux, ainsi que de l'organigramme détaillé du Commissariat, il est difficile de se faire une idée du degré d'intégration des missions et personnels des trois structures regroupées.

La question de l'impact de cette création sur les services déconcentrés, régionaux et départementaux, en particulier DDT(M) et DREAL pour ce qui concerne nos ministères, semble avoir été négligée jusqu'à présent.

Qui plus est, l'incertitude sur le maintien en l'état du plafond d'emploi du CGET ces trois prochaines années est une évidence.

Enfin, le calendrier de mise en œuvre nous paraît intenable.

- **Sur le plan des missions du CGET :**

Elles restent encore bien floues, si tant est qu'elles ne se réduiraient pas à une collection des missions des structures d'origine !

A fortiori, au vu des dernières annonces relatives à la création imminente d'un Haut commissariat à l'Intégration, qui reprendrait la mission de lutte contre les discriminations de l'actuelle Acsé, on peut s'interroger sur le sens de cette éventualité qui ressemblerait fort à une fragilisation du CGET.

Tant d'incertitudes ne permet pas l'adhésion.

---

Aussi, en cohérence avec les positions défendues dans les différentes instances de concertation, la CFDT défend :

- Un cadre de gestion commun à tous les personnels non titulaires, majoritaire dans cette nouvelle entité, avec un alignement par le haut au regard de l'existant dans les 3 structures
- Un régime indemnitaire harmonisé
- Un arrêté de restructuration permettant des mesures compensatoires pour les agents
- Un arrêté fixant les conditions collectives de reprise des modalités existantes d'avancement et de promotions
- La définition rapide d'un lieu unique d'implantation satisfaisant les critères défendus par les organisations syndicales en termes de conditions de travail (notamment mais pas seulement la mise en œuvre d'une étude effectuée sur la base du domicile des agents pour évaluer le coût d'un déménagement en temps de transport agent).

### Réponses de l'administration :

Pour les modalités de consultation, ce texte ne modifie en rien l'organisation et le fonctionnement de nos services. Cela explique donc l'absence de consultation pour avis de ce CTM.

L'implantation est prévue à Montparnasse et nous y travaillons avec les services de France Domaines. La superficie prévue de l'ensemble immobilier est de 7500 m2 pour 319/355 agents : Il va falloir choisir.

### Point 1 – Approbation des PV du CTM du 4 avril 2013 et 16 mai 2013

Les deux PV sont approuvés sans observation.

Point 2 – projet de décret portant modification du décret 84-810 du 30 août 1984 relatif à la **sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution**

La convention du travail maritime de 2006 de l'OIT entre en vigueur le 20 août 2013 et pour la France le 28 février 2014. Elle introduit l'obligation de détenir un certificat de travail maritime incluant la certification sociale.

L'administration a introduit 2 amendements en séance :

- Abrogation du décret n°80-837 du 22 octobre 1980 relatif à la sécurité des conteneurs ;
- Article 42-6 avec des modifications de clarification de la précédente rédaction.

### Intervention de la CFDT :

La modification porte sur une obligation de transposition de textes internationaux en droit français. La France a ratifié la Convention du Travail Maritime de 2006 sur l'application des normes sociales définies par l'OIT. Cette ratification oblige la France à adapter ses textes

---

réglementaires pour permettre la délivrance de titre de certification sociale sur les navires sous pavillon français.

Ceci est un progrès social indéniable pour les marins français et la CFDT apportera un avis favorable à ce projet de décret.

Cependant, nous souhaitons attirer l'attention de l'administration sur deux points :

- d'une part qu'une formation continue soit assurée auprès des Inspecteurs de la sécurité des navires pour faire face à ces nouvelles notions de droit du travail,
- et d'autre part de préciser l'article R 42-6 dans les arrêtés d'application sur les conditions et la nature des délégations pour l'approbation par des structures certificatrices, et notamment les zones de navigation concernées excluant de cette disposition les navires de pêche de moins de 24 mètres.

Sur l'ensemble des amendements CGT, la CFDT s'est abstenue. Aucun n'a été retenu par l'administration.

**Votes sur le décret :**

CGT/FSU ne participe pas au vote.

FO et UNSA s'abstiennent.

CFDT vote pour.

Le texte est adopté.

### **Point 3 – projet de décret relatif à la procédure concernant la résolution des litiges individuels portant sur le contrat de travail entre les marins et leurs employeurs.**

**Intervention de la CFDT :** Ce projet de décret traite de la compétence des directeurs de DDTM pour effectuer des procédures de conciliation entre marins et leurs employeurs en cas de différends liés à la formation, et à l'exécution et à la rupture du contrat de travail.

La procédure de conciliation pratiquée dans le droit du travail maritime est approuvée par nos camarades marins. Toutefois, nous regrettons l'absence des capitaines, dans cette procédure de conciliation, qui évitent souvent les contentieux. Nous émettrons néanmoins un avis favorable à ce projet de texte.

**Votes sur le décret :**

CGT/FSU, CFDT, UNSA votent pour.

FO votent contre.

Le texte est adopté.